



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves du
droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-02-54-R77.5
Date : 24 juin 2009
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉE

Composée comme suit : M. le Juge Bakone Justice Moloto, Président
M. le Juge Mehmet Güney
M. le Juge Liu Daqun
Assistée de : M. John Hocking, Greffier
Ordonnance rendue le : 24 juin 2009

**DANS LA PROCÉDURE OUVERTE CONTRE
FLORENCE HARTMANN**

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT LES DATES DE LA POURSUITE DU PROCÈS ET DE LA
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES EN CLÔTURE**

Le Procureur *amicus curiae*

M. Bruce MacFarlane

Les Conseils de l'Accusée

M. Karim A. A. Khan, conseil
M. Guénaël Mettraux, coconseil

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉE (la « Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

ATTENDU que, dans l'affaire *Florence Hartmann* (l'« Accusée »), la conférence préalable au procès s'est tenue le 15 juin 2009 et a été immédiatement suivie de la présentation des moyens à charge,

ATTENDU que la présentation des moyens à charge s'est achevée le 16 juin 2009 et que la présentation des moyens à décharge qui a commencé le même jour s'est poursuivie le 17 juin 2009,

ATTENDU que le 17 juin 2009, le Président de la Chambre a informé les parties que, compte tenu de la disponibilité des juges, le procès reprendrait le 1^{er} juillet 2009 pour la fin de la déposition du dernier témoin de la Défense¹,

EN APPLICATION de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve,

ORDONNE ce qui suit :

1. Le procès de l'Accusée reprendra le 1^{er} juillet 2009 à 9 heures en salle d'audience I avec la suite de la déposition du dernier témoin de la Défense, Nataša Kandić,
2. Les parties déposeront leurs mémoires en clôture, qui ne devront pas dépasser les 15 000 mots, le 2 juillet 2009 au plus tard,
3. Le 3 juillet 2009 la Chambre siégera de 9 heures à 12 heures en salle d'audience I. Les parties disposeront chacune de 60 minutes pour présenter les réquisitoire et plaidoirie.

¹ Compte rendu d'audience du 17 juin 2009 (en anglais), p. 420.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

/signé/
Mehmet Güney

Le 24 juin 2009
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]